REPUBLIQUE - DU - CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

DU 3 MARS 1994

DECRET N°94-47 /MFPRA/DGFP/DME retirant les dispositions de l'Arrêté n° 652/MTERFPPS/DGFP/DGPCE du 6 Mars 1991 et portant Intégration et nomination de Monsieur NZOBADILA Gilbert, dans les cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS :

Vu la Constitution du 15 Mars 1992;

Vu la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique;

Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

D. G. B.

Vu le Décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers - S A F;

Vu le Décret n° 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;

Vu le Décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements.

D. G. C. F.

Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu [illegible] du II Septembre [illegible] Gouvernement;

Vu le Décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérims des Ministres ;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu l'Arrêté n° 652/MTERFPPS/DGFP/DGPCE du 6 Mars 1991 portant intégration et nomination de Monsieur NZOBADILA Gilbert dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers - S A F (Administration Générale);

Vu le Dossier de candidature constitué par l'Intéressé;

DECRETE :

Article Ier : Sont et demeurent retirées les dispositions de l'Arrêté n° 652/MTERFPPS/DGFP/DGPCE du 6 Mars 1991, portant intégration et nomination de Monsieur NZOBADILA Gilbert dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - S A F (Administration Générale).

Article 2 : En application du Décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962, susvisé, Monsieur NZOBADILA Gilbert, né le 17 Avril 1959 à Boko, titulaire du Doctorat 3è Cycle Option : Economie de l'Energie, obtenu à l'Université de Droit d'Economie et de Sciences Sociales de Paris (Paris 2) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des S A F Stagiaire, indice 710.

Article 3 : Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du CONGO (J O R C) et communiqué partout où besoin sera./...

Brazzaville, le 3 Mars 1994

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO.-

Le Ministre de la Fonction Publique et des Reformes Administratives,

Jean Prosper K O Y O.-

- AMPLIATIONS -

- J O R C. I
- DGFP/DME. 3
- DGFP/BST/SIE 3
- D G B. 3
- D.G C F. I
- INTERESSE 2
- DOSSIER 3
- D G G/BC. 2
- ARCHIVES 3/21.-